

BUREAU

du lundi 1er juillet 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Michel FONTAINE, Claudie SAINT-ANDRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Isabelle MAISTRE

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 24 juin 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

1 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Aménagements, Patrimoine, Voirie

2 - Convention relative à l'aménagement sécuritaire de la RD81b à Villereversure entre le Département de l'Ain, la commune de VILLEREVERSURE et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Sport, Loisirs et Culture

3 - Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont pour l'évènement culturel "Culturiosités 2019"

4 - Modifications des tarifs pour les activités concernant la piscine de Montrevel en Bresse

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

5 - Gestion et animation des services "accueils de loisirs jeunes" communautaires à Val Revermont et Saint-Trivier de Courtes - Avenants aux marchés de service conclus avec l'Association Léo Lagrange Centre Est

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Projet Plaine tonique
- Etude sur la fusion possible de syndicats de rivière
- Plan d'Equipement Territorial
- Alimentec

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2019-088 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 23 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

CONSIDERANT les demandes de subvention suivantes :

association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant location vaisselle (€ HT)	montant subvention CA3B
Amicale des Sapeurs Pompiers de Bény	fête du poulet	1er juillet 2018	1200 assiettes	237,60 €	190,08 €
JL - section gymnastique rythmique	championnat départementaux	17 février 2019	500 gobelets	80,00 €	64,00 €
Entente Athlétique Bressane	semi-marathon et 10 km de Bourg-en-Bresse	1er et 3 mars 2019	250 gobelets	40,00 €	32,00 €
Pétanque Burgienne	concours pétanque	7 mars 2019	250 verres + 250 assiettes	99,00 €	79,20 €

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention CA3B
Amicale des Sapeurs Pompiers de Bény	190,08 €
JL - section gymnastique rythmique	64,00 €
Entente Athlétique Bressane	32,00 €
Pétanque Burgienne	79,20 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention CA3B
Amicale des Sapeurs Pompiers de Bény	190,08 €
JL - section gymnastique rythmique	64,00 €
Entente Athlétique Bressane	32,00 €
Pétanque Burgienne	79,20 €

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB-2019-089 - Convention relative à l'aménagement sécuritaire de la RD81b à Villereversure entre le Département de l'Ain, la commune de VILLEREVERSURE et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) réalise un projet d'aménagement sécuritaire sur la RD 81b à Villereversure, comprenant la création d'un plateau surélevé à l'accès de la salle des fêtes, le recalibrage et la réfection des trottoirs, la mise en place de signalisations verticales et horizontales adaptées, l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Cet ouvrage doit permettre le passage en sécurité de la RD81b pour les usagers.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 81b ;

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'aménagement sécuritaire.

Ladite convention stipule que :

- Le Département de l'Ain sera associé à la réalisation de l'ouvrage, en qualité d'exploitant de l'ouvrage ;
- Le coût estimé de l'aménagement sécuritaire est de 184 721.55 € HT ; le Département de l'Ain contribuera financièrement à la réalisation de cet ouvrage pour un montant de 72 000 € HT dans le cadre du programme de renouvellement des chaussées départementales ;
- L'entretien, l'exploitation et la gestion de l'aménagement seront assurés par la Communauté d'Agglomération et la commune de Villereversure pour ce qui les concerne. Elles s'engagent à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public et à la sécurité publique ;
- le Département de l'Ain, collectivité gestionnaire de la voirie, s'engage à prendre en charge l'entretien et le fonctionnement relatifs aux chaussées, hors plateau surélevé.

En conclusion, il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement sécuritaire de la RD81b à Villereversure ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention relative à l'aménagement sécuritaire de la RD81b à Villereversure ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2019-090 - Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont pour l'évènement culturel "Culturiosités 2019"

La Direction « Conservatoire à Rayonnement Départemental - Développement Culturel » de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse met en œuvre l'évènement culturel « Culturiosités » dont il est fait état dans la présente convention.

CONSIDERANT que l'école de musique Bresse Dombes Revermont (BDR), en tant qu'école de musique associative de la CA3B, est subventionnée à hauteur de 25 500 € par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. La convention dont il est question n'entre pas dans le cadre de ladite subvention ;

CONSIDERANT qu'un partenariat spécifique est mis en place entre l'école de musique BDR et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'organisation de l'évènement culturel « Culturiosités » ;

CONSIDERANT que le compositeur et arrangeur François ROUSSELOT conduit un projet pédagogique et d'éducation artistique et culturel, organisé en partenariat entre l'école de musique BDR et la Direction « Conservatoire à Rayonnement Départemental - Développement Culturel » ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se fait dans le cadre réglementaire budgétaire alloué à la Direction CRD - Développement Culturel et qu'elle s'élève à 2 050 €, montant prenant en charge les interventions en milieu scolaire de François ROUSSELOT à hauteur de 600 €, les arrangements à hauteur de 1 000 € et une partie des répétitions à hauteur de 450 € ;

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire pour fixer les rôles respectifs des deux parties et les conditions de prise en charge financière ;

VU l'avis de la Commission Sport, Loisirs, Culture du 26 juin 2019 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention entre l'école de musique Bresse Dombes Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention afférente et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention entre l'école de musique Bresse Dombes Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention afférente et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-091 - Modifications des tarifs pour les activités concernant la piscine de Montrevel en Bresse

Suite à la décision des élus du Bureau Communautaire de développer l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire aux élèves de CE1 et de CM1 de l'ensemble des écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, le centre aquatique de la Plaine Tonique va désormais être ouvert de septembre à novembre, dans la continuité de la saison estivale, pour accueillir de nouvelles classes. Egalement, des créneaux pour la baignade et pour des activités encadrées seront proposés au grand public.

CONSIDERANT qu'actuellement, dans cet établissement, des activités sont déjà proposées durant la période de mars à juin, et pendant l'été, et que suite à un bilan de fonctionnement, il apparait que :

- l'affluence aux activités enfants est très bonne, avec un taux de remplissage de 100%, mais avec une liste d'attente importante ;
- l'affluence aux activités adultes est assez faible, au vu du potentiel proposé, avec un taux de remplissage inférieur en moyenne à 50% ;
- l'affluence aux activités adultes dédiées aux associations est très faible avec un taux de remplissage inférieur à 25% ;
- des différences de tarifs sont importantes avec Carré d'Eau, avec une tarification plus élevée au centre aquatique de la Plaine Tonique, ce qui a pour conséquence d'entraîner une concurrence entre les établissements. En effet, de nombreux habitants situés sur le territoire des Conférences Bresse et Bresse Revermont préfèrent pratiquer des activités à Carré d'Eau car les tarifs y sont plus attractifs ;

Afin de développer une cohérence concernant l'organisation des activités sur l'ensemble du territoire, de dynamiser l'attractivité et les recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique, et pour éviter une concurrence entre les équipements, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'harmoniser les tarifs et les dénominations des activités proposées dans les établissements de la Communauté d'Agglomération : Carré d'Eau et le Centre Aquatique de la Plaine Tonique ;
- d'appliquer les tarifs de Carré d'Eau qui sont les plus avantageux pour les activités public et pour les associations pour les activités pour des créneaux réservés ;
- d'harmoniser les dénominations des cours, sur le modèle de ceux proposés à Carré d'Eau ;
- d'harmoniser la durée des cours d'apprentissage de natation pour les enfants et pour les adultes, de 45 minutes à 30 minutes, sur le modèle de ceux proposés à Carré d'Eau, afin d'optimiser l'organisation des cours en augmentant la capacité d'accueil ;
- d'augmenter le nombre de cours pour développer le potentiel de recettes au centre aquatique de la Plaine Tonique ;

La nouvelle tarification (tableau annexé à la présente délibération) serait applicable à compter du 26 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la tarification des activités pour le Centre Aquatique de la Plaine Tonique tels que présentée en annexe à la présente délibération ;

DE PRECISER que ces tarifs s'appliqueront du 26 août au 31 décembre 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVER la tarification des activités pour le Centre Aquatique de la Plaine Tonique tels que présentée en annexe à la présente délibération ;

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront du 26 août au 31 décembre 2019.

TARIFS EQUIPEMENTS NAUTIQUES



DENOMINATIONS ACTUELLES	DENOMINATIONS PROPOSEES	DUREE SEANCE ACTUELLE	DUREE SEANCE PROPOSEE		TARIFS ACTUELS (entrées non comprises)	TARIFS PROPOSES (entrées comprises)
ACTIVITES ADULTES						
NATATION FITNESS, AQUA DYNAMIC, AQUA CONFORT, AQUA JOGGING, NAGES AVEC PALMES	AQUA FORM, AQUA DYNAMIC, AQUA JOGG, NATATION PALMES	45'	45'	forfait 10 cours	80,00 €	75,00 €
				unité	8,50 €	7,50 €
CIRCUIT TRAINING	AQUABIKE	45'	45'	forfait 10 cours	110 €	130 €
				unité	12 €	13 €
NATATION PERFECTIONNEMENT	COURS DE NATATION (12 élèves)	45'	60'	forfait 10 cours	80,00 €	83,00 €
				unité	8,50 €	8,30 €
ACTIVITES ENFANTS						
COURS DE NATATION (6 élèves)	COURS DE NATATION (6 élèves)	45'	30'	forfait 10 cours	80,00 €	83,00 €
				unité	8,50 €	8,30 €
NATATION PRE-ADOS (9-12 ans) (6 élèves)	COURS DE NATATION (6 élèves)	45'	30'	forfait 10 cours	80,00 €	83,00 €
				unité	8,50 €	8,30 €
LOCATIONS						
AQUAGYM ASSOCIATIONS (cours encadré pour 30 personnes)	AQUAGYM ASSOCIATIONS (cours encadré pour 30 personnes)	45'	45'	unité	273,00 €	186,00 €

Délibération DB-2019-092 - Gestion et animation des services "accueils de loisirs jeunes" communautaires à Val Revermont et Saint-Trivier de Courtes - Avenants aux marchés de service conclus avec l'Association Léo Lagrange Centre Est

CONSIDERANT les marchés de services n°18049PA001 et n°18049PA002 passés en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notifiés le 18/12/2018 à l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST (69627 VILLEURBANNE), pour une période initiale de un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et renouvelable 2 fois et par périodes successives de 1 an sans toutefois dépasser le 31 décembre 2021, pour un montant annuel (période initiale) de 86 960,38 € TTC pour le lot 1 et 87 854,03 € TTC pour le lot 2 ;

CONSIDERANT l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières portant sur les garanties financières « Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements » ;

CONSIDERANT la remarque de la Trésorerie de Bourg en Bresse sur cette obligation de retenue de garantie qui n'est pas adaptée pour ces deux marchés de services à caractère social et que cette obligation pourrait avoir un impact important sur la trésorerie du titulaire ; En effet, en vertu de l'article 28 du CCAG-Fournitures courantes et services, il convient de prévoir une retenue de garantie lorsque les prestations font l'objet d'une garantie technique ;

CONSIDERANT que cette modification est une adaptation nécessaire à l'exécution financière du marché sans pour autant modifier le contrat de manière substantielle ;

CONSIDERANT que cette modification n'affecte pas les conditions de la mise en concurrence initiale puisque l'association LEO LAGRANGE est le seul candidat à avoir retiré le dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la collectivité <http://ccm.marcoweb.fr> et le seul à avoir soumissionné ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les avenants n° 1 aux marchés de services n°18049PA001 et n°18049PA002 notifiés le 18/12/2018 à l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST (69627 VILLEURBANNE), relatif à la suppression de l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières portant sur les garanties financières pour les motifs exposés ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les avenants n° 1 aux marchés de services n°18049PA001 et n°18049PA002 notifiés le 18/12/2018 à l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST (69627 VILLEURBANNE), relatif à la suppression de l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières portant sur les garanties financières pour les motifs exposés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

La séance est levée à 17 h 35.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 15 juillet 2019

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 juillet 2019